

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MAI 1845.

RAPPORT

Présenté par M. DE LA COSTE, au nom de la section centrale du Budget de la Dette publique, chargée, en qualité de commission spéciale (1), d'examiner le projet de loi qui ouvre au Département de la Justice des crédits destinés au paiement des frais relatifs au Moniteur (2).

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la section centrale, qui avait été chargée de l'examen du Budget de la Dette publique, un projet de loi présenté par M. le Ministre de la Justice, par lequel il est ouvert à ce Département un crédit supplémentaire de fr. 5,285 41 c^s pour dépenses arriérées relatives au *Moniteur*, en 1838, 1841 et 1843, et un semblable crédit de fr. 16,553 60 c^s pour pareilles dépenses sur l'exercice dernier.

Si la commission ne peut voir avec plaisir qu'il faille si fréquemment recourir à l'expédient des crédits supplémentaires, elle doit reconnaître que les dépenses du *Moniteur*, dépendant en grande partie de la durée des sessions législatives et du développement que prennent les débats, ne peuvent être calculées à l'avance avec une rigoureuse exactitude. Toutefois, elle a vu avec regret que le Gouvernement a attendu jusqu'aujourd'hui pour faire régulariser des dépenses qui remontent jusqu'à 1838.

Les deux articles dont se compose la loi, ont été successivement admis à l'unanimité par votre commission, qui vous propose l'adoption du projet.

Le Rapporteur,

E. DE LA COSTE.

Le Président,

V^{te} VILAIN XIII.

(1) La commission était composée de MM. VILAIN XIII, *président*, LYS, LESOINNE, VERVILGHEN, COREIS, MOREL-DANHEEL et DE LA COSTE, *rapporteur*.

(2) Projet de loi, n^o 400.